

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le 03 août à 19 heures 15, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'ancienne école à Toury-sur-Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Patrick AUGENDRE, Christine AUPETIT, Marie-Christine MICHARD, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Bruno MERCHIEZ, Sylvie BOULET, Daniel FRANCOIS, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Adrien AUFEVRE, Didier MENEZ, Dominique MARILLIER, Pascal TISSERON, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (Pouvoir donné à A. MEUNIER), Virginie PACQUET (Pouvoir donné à V. LOUIS-SIDNEY) Nicolas NOLIN (Pouvoir donné à D. FRANCOIS), Yves RIBET (Pouvoir donné à C. BARLE), Gilles MENETRIER (Pouvoir donné à P. BILLARD), Martine LIVROZET (Pouvoir donné à C. BEGUIGNOT).

Absents excusés : Josiane LANDRY, Pascale MOULIN, Jean-Gilles PINIER, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 20

Votants : 26

Madame Brigitte SAULIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juin 2018 est adopté.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres concernant le Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communale. Ces 3 modes de répartition sont les suivants :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF », répartition qui doit être adoptée à la majorité de 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » nécessitant une délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président informe par ailleurs que chaque année, les élus optent pour la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conserver la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres concernant le Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communale 2018.

MARCHE DE VOIRIE 2018

Monsieur le Président laisse la parole à M. GUILLON, président de la commission voirie.

Christian GUILLON déclare que le prix des matières premières a connu une forte augmentation qui a pour conséquence de voir les tarifs augmenter de 30 % par rapport à 2017. Le budget alloué par la collectivité aux travaux communautaires est de 143 400 €. Après analyse des offres, le budget est dépassé de 4 000 €. Une décision est donc à prendre : soit l'on réduit les travaux soit l'on prend une décision modificative concernant le budget général.

Pour ce qui est des communes, chacune d'entre elles devra étudier si elle accepte les travaux car son budget le lui permet ou si elle décide de réduire le linéaire de travaux à effectuer. Pour les années à venir, il faudra privilégier le découpage des travaux en tranches fermes et tranches conditionnelles, permettant une plus grande liberté de décision.

Le marché à groupement de commandes 2018 était composé de deux lots. Le premier lot « Gravillonnage » a fait l'objet de 3 offres (SIORAT / GUINOT / CENTRE VOIRIE). L'offre la mieux distante (prix / délai et durée des travaux) est l'offre de l'entreprise SIORAT. Le deuxième lot « Enrobé » fait l'objet de 4 offres (SIORAT / EIFFAGE / GUINOT / CENTRE VOIRIE). L'offre la mieux distante (prix / délai et durée des travaux) est l'offre de l'entreprise CENTRE VOIRIE.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE A GROUPEMENT DE COMMANDES 2018 – LOTS GRAVILLONNAGE ET ENROBE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 1^{er} août pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures puis le 03 août pour l'analyse et l'attribution du marché de travaux de voirie 2018. Le marché de travaux à groupement de commandes est décomposé en 2 lots :

- Le lot n°1 concerne les travaux de gravillonnage
- Le lot n°2 concerne les travaux d'enrobé

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcé pour l'attribution du lot n° 1 à l'entreprise SIORAT pour un montant de 294 789.60 € TTC et pour du lot n° 2 à l'entreprise CENTRE VOIRIE pour un montant de 109 797.24€ TTC.

Monsieur le Président propose de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- Le lot 1 à l'entreprise SIORAT
- Le lot 2 à l'entreprise CENTRE VOIRIE.

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, la Communauté de Communes est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. En conséquence, la collectivité perçoit la totalité des sommes autrefois versés aux communes en ce qui concerne la fiscalité professionnelle mais en retour elle attribue aux communes une compensation correspondant à la part non affectée au financement des compétences mises en commun.

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie afin d'examiner le produit attendu de l'ensemble des communes et propose de reverser le montant des attributions de compensation aux communes en prenant compte des recettes attendues et des charges transférées ainsi que présenté ci-dessous :

	RESSOURCES						CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	TOTAL		
AZY-LE-VIF	812	0	3 399	0	395	4 606	6 240	-1 634
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	13 616	10 513	1 080	0	1 955	27 164	13 117	14 047
LANGERON	13 454	15 852	1 322	0	1 538	32 166	6 770	25 396
LIVRY	4 649	484	1 080	0	451	6 664	7 438	-774
LUTHENAY-UXELOUP	2 834	1 020	3 541	0	378	7 773	7 195	578
NEUVILLE- LES-DECIZE	4 431	1 252	6 347	0	419	12 449	4 913	7 536
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	45 717	29 572	35 719	13 280	3 177	127 465	16 976	110 489
TOURY-SUR- JOUR	2 756	476	1 800	0	549	5 581	6 234	-653
TRESNAY	1 864	1 190	4 320	0	1 029	8 403	6 115	2 288
TOTAL	90 328	70 062	58 608	13 280	9 891	232 271	74 998	157 273

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, valide la proposition de la CLECT et décide de reverser aux communes le montant des attributions de compensation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES – COMPENSATION DE LA PART SALAIRE COMPOSANTE DE LA DGF

Monsieur le Président rappelle que la compensation Part Salaire, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes revient à la CCNB depuis le passage en FPU, et non plus aux communes, et en propose le reversement aux communes.

	Part CPS N-1 de la commune DGF 2017	Part CPS de la commune DGF 2018
AZY LE VIF	710,51	695,67
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	6 142,84	6 014,57
LANGERON	17 445,86	17 081,56
LIVRY	588,04	575,76
LUTHENAY-UXELOUP	497,65	487,26
NEUVILLE-LES-DECIZE	239,1	234,11
SAINT PIERRE LE MOUTIER	62 480,08	61 175,39
TOURY SUR JOUR	1 352,01	1 323,78
TRESNAY	550,13	538,64
TOTAL	90 256,99	88 372,27

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide de reverser aux communes le montant des attributions de compensation relatif à la Part Salaire composante de la DGF tel qu'il a été notifié.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général :

Comptes dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	040	13931	27	DETR	1 251.00 €
D	I	040	13913	27	Subventions d'investissement	3 046.00 €
D	I	040	13912	27	Subventions d'investissement	5 960.00 €
D	I	041	1323	27	Départements	70 259.00 €
D	I	041	1321	27	Etat et établissements nationaux	21 114.00 €
D	I	041	1322	27	Régions	45 000.00 €
D	I	041	1322	27	Régions	95 290.00 €
D	I	041	1322	27	Régions	27 360.00 €
D	I	041	1321	26	Etat et établissements nationaux	11 730.00 €
D	I	041	1321	27	Etat et établissements nationaux	23 460.00 €
D	I	041	1321	26	Etat et établissements nationaux	8 316.00 €
D	I	041	1322	27	Régions	38 530.00 €
D	I	041	1321	27	Etat et établissements nationaux	14 076.00 €
D	I	041	1321	26	Etat et établissements nationaux	6 840.00 €
D	D	023	023		Virement à la section d'investissement	5 257.00 €
D	D	042	6811			5 000.00 €
Total						382 489.00 €

Comptes recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	5 257.00 €
R	I	040	28132	27	Immeubles de rapport	5 000.00 €
R	I	040	1313	27	Départements	70 259.00 €
R	I	041	1313	27	Départements	21 114.00 €
R	I	041	1312	27	Régions	45 000.00 €
R	I	041	1312	27	Régions	95 290.00 €
R	I	041	1312	28	Régions	27 360.00 €
R	I	041	1341	26	DETR non amortissable	11 730.00 €
R	I	041	1331	27	DETR	23 460.00 €
R	I	041	1323	26	Départements	8 316.00 €
R	I	041	1312	27	Régions	38 530.00 €
R	I	041	1331	27	DETR	14 076.00 €
R	I	041	1322	26	Régions	6 840.00 €
R	F	042	777		Quote-part des subventions d'investissement tranf	10 257.00 €
Total						382 489.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL – ANNULATION DE FACTURES

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art	Objet		Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur ex antérieurs)		180.00 €
Total						180.00 €

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	6161	Multirisques	-120.00 €
D	F	011	6233	Foires et expositions	-60.00 €
Total					-180.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL « TAXE DE SEJOUR »

Le Président rappelle que l'ADT de la Nièvre avec la collaboration du Conseil Départemental proposent aux EPCI de la Nièvre d'adhérer au plan départemental Taxe de Séjour leur permettant ainsi de bénéficier de :

- L'outil DECLALOC gratuitement, qui permettra aux hébergeurs de s'enregistrer en ligne au lieu de se déplacer en Mairie pour remplir un CERFA de déclaration de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme ; et aux Mairie d'instituer le numéro d'enregistrement qui facilitera la collecte de la taxe de séjour via les opérateurs numériques,
- La plateforme *taxedesejour.fr* à tarif préférentiel (2 500 € HT) qui permettra une meilleure gestion de la collecte de la taxe ainsi qu'un soutien technique et juridique.

Ces outils promettent à terme un gain supplémentaire d'environ 30 % sur la taxe de séjour.

Après plusieurs réunions de travail, il a été proposé de mutualiser cet achat avec la communauté de communes voisine, à savoir la CCLA puisque les 2 EPCI partagent le même office de tourisme.

Les coûts d'achat (investissement : 2.500€ HT) et de fonctionnement (2.160 €) seraient répartis entre les 2 EPCI au nombre d'habitants auxquels seraient ajoutés les frais de gestion engendrés par le transfert de la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la CCNB à la CCLA (2.440 €).

Enfin il est précisé que ces coûts seraient déduits du montant reversé à l'office de tourisme quant au produit perçu au titre de la taxe de séjour.

Il est proposé :

- D'adhérer au plan départemental Taxe de Séjour
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Département pour le plan Taxe de Séjour et notamment portant sur la mise à disposition du service DECLALOC
- D'autoriser le Président à commander la plateforme proposée par Nouveaux Territoires, engendrant la Décision Modificative à suivre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au Plan Départemental Taxe de Séjour
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision
- Autorise le Président à acheter la plateforme *taxedesejour.fr* auprès de l'entreprise Nouveaux Territoires
- Dit que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au BP 2018.

CONVENTION CCLA - COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA) et la CCNB ont un office de tourisme commun : l'Office de Tourisme de St-Pierre-Magny-Cours.

Il rappelle que suite au choix de souscrire à la plateforme *taxedesejour.fr*, il a été décidé de mutualiser cet outil avec la CCLA. Par ailleurs la CCLA collectant environ 23.000 € de taxe de séjour à l'année, il a été suggéré que celle-ci collecterait la taxe pour la CCNB.

Enfin, il rappelle qu'il a été proposé de soustraire les frais de cette collecte, estimés à 2.440 €/an pour les 2 EPCI, ainsi que les frais d'achat et de fonctionnement de la plateforme *taxedesejour.fr*, du produit de la taxe de séjour reversé à l'Office de Tourisme. Ces coûts respectifs étant calculés au nombre d'habitants.

Après avoir entendu le projet de convention entre la CCLA et la CCNB portant sur les modalités de mise en œuvre de la collecte de la taxe de séjour sur les 2 territoires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte que la CCLA procède à la collecte opérationnelle de la taxe de séjour sur le territoire de la CCNB,

- Autorise le Président à signer la convention avec la CCLA confiant la collecte opérationnelle de la taxe de séjour à cette dernière et réglant les modalités financières de cette gestion.

TARIFS « TAXE DE SEJOUR » 2019

Monsieur le Président souligne que dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 2017, des nouveautés ont été introduites, et entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

- La taxation proportionnelle des hébergements en attente ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- La revalorisation de certaines limites tarifaires,
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n°2016-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 5 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre du 1^{er} juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Délibère :

Article 1 : La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 mai 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil Départemental de la Nièvre, depuis le 1^{er} janvier 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.45 €	0.15 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages 4 et 5*	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 2*, villages 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagnés de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DESIGNATION DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME ST PIERRE – MAGNY COURS

Monsieur le Président informe que le conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Saint Pierre - Magny Cours a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2018.

Conformément aux statuts de l'association, deux représentant de la communauté de Communes sont appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, désigne comme délégués pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Saint Pierre – Magny Cours :

- Yves RIBET
- Vanessa LOUIS-SIDNEY

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI MACMA SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Adrien AUFEVRE, élu intéressé par le sujet à traiter quitte la salle afin de ne prendre part ni aux débats préalables, ni au vote.

La SCI MACMA est une société civile immobilière implantée sur le territoire nivernais-bourbonnais depuis 12 ans. Spécialisée dans l'achat et la location d'immeubles, elle connaît un développement constant. Actuellement dotée de plusieurs biens mis à la location, la SCI MACMA souhaite acquérir un local commercial pour diversifier son offre et louer ce local à la SARL AUFEVRE.

LA SARL AUFEVRE est actuellement implantée dans un atelier se trouvant sur un terrain familial. Souhaitant développer la visibilité de l'entreprise et séparer l'activité professionnelle de la sphère personnelle, la SARL a pour projet de louer le bâtiment que la SCI MACMA envisage d'acquérir. Ce local commercial de 200 m² est idéalement situé sur la zone d'activité de Saint-Pierre le Moûtier.

Ce local permettra à la SARL AUFEVRE de se doter d'un local plus adapté à ses activités, qui réclament une superficie de plus en plus importante (ex : fabrication de la zinguerie à partir de la matière première). Aussi, le renforcement de la visibilité de l'entreprise a pour but de développer l'activité et par conséquent de permettre la création d'un emploi (ou recrutement d'apprentis), enjeu fort pour l'économie locale.

Suite à la mise en place de notre politique d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, la SCI MACMA peut en être bénéficiaire.

Le montant de l'acquisition de ce bâtiment et pour laquelle Adrien AUFEVRE, en qualité de gérant de la SCI MACMA, sollicite une aide est de 75 000 €. Un dossier de demande d'aide a été déposée le 15 juillet dernier auprès de l'EPCI. La commission « Développement Économique » a procédé à son instruction le 1^{er} août. Le montant de l'aide sollicitée est de 7 500 €, correspondant à 10 % de la dépense éligible, tel que défini par la collectivité dans son règlement d'intervention.

Vanessa LOUIS-SIDNEY demande si le bâtiment concerné est actuellement occupé.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il est actuellement occupé par une entreprise qui occupe le bâtiment depuis 3 ans sous un bail précaire. Le bail arrive aujourd'hui à échéance et le propriétaire veut vendre mais l'occupant ne semble pas en mesure d'acheter. Il déplore la situation qui met en péril le devenir d'une entreprise du territoire et menace l'emploi de 5 salariés. Il reconnaît que la collectivité se retrouve devant une décision cornélienne. Cependant, le dossier déposé par le porteur de projet qui sollicite l'aide de la collectivité pour l'acquisition d'un bâtiment en vue de développer son activité est en tout point conforme au règlement d'intervention du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise rédigé par la collectivité...

Pierre BILLARD souligne que la situation est complexe et délicate. Cependant, avec l'aide ou sans l'aide de la collectivité, l'opération se fera... La CCNB n'est pas responsable de cet état de fait.

Vanessa LOUIS-SIDNEY pense qu'il est difficile de décorréliser les deux situations... La collectivité a l'obligation morale d'être en soutien à l'entreprise qui faute de bâtiment va devoir cesser son activité.

Claude BEGUIGNOT déplore la perte des emplois induite.

Pierre BILLARD souligne que des recherches de solution ont été faites mais n'ont pas abouti. L'établissement ayant été placé en redressement judiciaire, il sera difficile de trouver une banque pour accompagner l'acquisition du bâtiment, même si la collectivité vient en appui...

Vanessa LOUIS-SIDNEY ne remet pas en cause la légitimité de la demande effectuée par la SCI MACMA. Elle déclare juste que le contexte est compliqué et qu'il faut s'attendre à ce que le choix fait par la collectivité interloque certaines personnes.

Pierre BILLARD dit qu'il y aura un travail d'explication à faire.

Monsieur le Président souligne qu'il faut prévoir dans la délibération une réserve. La subvention sera octroyée si le local est vide. On ne peut accorder la subvention que si l'entreprise AUFEVRE peut s'y installer...

Au vu du dossier présenté et du montant global de l'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI MACMA à hauteur de 7 500 € correspondant à 10 % du montant de la dépense liée à l'acquisition du local commercial,
- d'octroyer cette subvention à la seule condition que le local soit bien libéré par l'actuel occupant qui est prioritaire pour l'acheter,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI MAISON ROUGE SITUEE SUR LA ZA DE LANGERON

La société Transports RESSAT S.A.S. est une entreprise implantée sur la zone industrielle de Langeron depuis 30 ans. Spécialisée dans le transport de marchandises générales dans toute l'Europe et de transport de vrac, elle compte aujourd'hui 43 salariés. Prestataire de service auprès de ses plus gros clients (dont APERAM et EUROSIT) elle voit son activité logistique prendre de plus en plus d'importance pour répondre à leurs besoins (réception des produits / triage / picking / reconditionnement avant expédition...).

Souhaitant développer l'activité logistique pour répondre à la demande croissante de ses clients, et dans le but d'en conquérir de nouveaux, la SCI Maison Rouge a pour projet la construction d'un nouveau bâtiment de 3 000 m² sur une parcelle lui appartenant et jouxtant les locaux existants.

Le renforcement de l'offre logistique en sud nivernais est un enjeu pour l'économie locale car elle évitera aux industriels locaux de délocaliser cette prestation vers de plus grands centres logistiques, ce qui aurait pour effet de perdre la maîtrise des flux et par conséquent menacerait des emplois sur le territoire.

Suite à la mise en place de notre politique d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, la SCI peut en être bénéficiaire et accéder également à l'accompagnement de la Région.

Le montant de la construction de ce nouveau bâtiment et pour laquelle Alain RESSAT, en qualité de gérant de la SCI Maison Rouge, sollicite une aide est de 1 800 000 € HT. Un dossier de demande d'aide a été déposée le 18 juillet dernier auprès de l'EPCI. La commission « Développement Économique » a procédé à son instruction le 1^{er} août. Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Au vu du dossier présenté et du montant global de l'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Maison Rouge à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADHESION SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

Le Président informe l'assemblée délibérante que sur les 9 communes de la CCNB, 7 ont déjà voté en faveur du transfert de leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques à la CCNB. L'accord des conseils municipaux est exprimé à la majorité qualifiée (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, dont l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale).

En attendant l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence par la CCNB, et afin de ne pas retarder les travaux prévus relatifs à l'équipement du territoire en fibre optique, le Président demande l'autorisation d'adhérer au Syndicat mixte Nièvre Numérique et de désigner un délégué qui représentera la CCNB et participera à l'élaboration des projets et à la gouvernance du Syndicat mixte Nièvre Numérique.

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat mixte Nièvre Numérique et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 23 voix pour et 3 abstentions :

- décide d'adhérer au Syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- désigne Virginie PACQUET comme déléguée CCNB au Syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- précise que les communes formant la CCNB sont invitées à émettre leur avis quant à l'adhésion de la CCNB au Syndicat mixte Nièvre Numérique, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision ;
- précise que l'avis sera réputé favorable sans réponse formulée dans le délai imparti.

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général :

Comptes dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	20	2051	35	Concessions et droits similaires	1 200.00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1 200.00 €
D	F	011	6281		Concours divers	-1 200.00 €
Total						1 200.00 €

Comptes recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 200.00 €
					Total	1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général :

Comptes dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	21751	22	Réseaux de voirie	4 765.00 €
					Total	4 765.00 €

Comptes recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	011	6281		Concours divers	-4 584.00 €
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien	-181.00 €
					Total	-4 765.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

PROJET DE TERRITOIRE 2018-2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité de pilotage et le bureau se sont rassemblés afin de proposer un fléchage du fonds territorial du Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020.

2 stratégies opérationnelles ont été privilégiées pour le fléchage des actions éligibles au fonds territorial :

- L'aménagement du giratoire n°1 pour accessibilité améliorée de la zone artisanale (CDIS) et de Chantenay-Saint-Imbert (Habitants)
- La revitalisation des centre-bourgs du territoire (aménagement des espaces publics / mise sur le marché de logements adaptés et innovants)

Les projets identifiés répondant à ces objectifs opérationnels ont été différenciés selon leur niveau d'opérationnalité.

Les projets de 1^{er} niveau qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier complet dès 2018 sont les projets

- de rénovation de l'ancien presbytère pour création d'un logement à Azy-le Vif
- de poursuite de requalification du centre-bourg de la commune de Livry

Monsieur le Président déclare avoir rencontré le 31 juillet dernier Catherine GOULOT-MARTIN pour faire un point sur les orientations privilégiées. Il tient à alerter les élus sur le niveau d'opérationnalité des opérations pour lesquelles le fonds territorial est mobilisé.

Au regard d'une durée de contrat 2018/2020 relativement courte, le contrat-cadre de partenariat incite à la réalisation des opérations retenues ; les opérations inscrites dans la liste fermée ne peuvent faire l'objet d'une réaffectation (cf 3.3.7 du règlement d'intervention) Il a bien été redit lors de cette réunion d'échange que les opérations de niveau 1 doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au moment de la signature du contrat cadre. Les éléments sont donc à retourner au plus vite à l'agent de développement (au plus tard le 3 septembre 2018).

Certaines opérations de niveau 2 posent question quant à leur niveau d'opérationnalité. Il prend l'exemple de l'aménagement de la route du giratoire du futur échangeur. La réalisation de ces travaux est conditionnée par la poursuite des travaux sur la RN7 et la mise en 2 x 2 voies, aujourd'hui menacés d'être achevés avant la fin 2022 en raison des discussions en cours entre le Département et l'État... Le COPIL avait fléché 100 000 € de fonds territoriaux sur cette opération très structurante pour l'attractivité de notre territoire et son développement. Cependant la réalisation dans le temps imparti est compromise au vu de la situation de blocage actuelle...

Vanessa LOUIS-SIDNEY déclare qu'en effet, il est risqué de flécher le tiers de l'enveloppe sur une opération qui ne pourra peut-être pas se finaliser avant le terme du contrat. Ne pas flécher d'argent alors même que le projet est identifié comme le plus structurant du territoire peut être une façon pour la collectivité de provoquer une prise en conscience des institutions concernées...

La coordonnatrice a bien insisté sur le principe de non réaffectation des montants décidés. Des ajustements (et non pas des transferts importants) peuvent être pris en compte sur ces opérations. Aussi, cette liste élaborée au moment de la signature du contrat cadre est qualifiée de liste "fermée" : aucune nouvelle opération ne peut donc pas être intégrée après la signature du contrat.

Monsieur le Président demande donc aux élus des communes de bien réfléchir aux opérations ciblées : ils doivent être sûrs que l'opération sera réalisée dans les temps impartis, sous peine de voir le territoire perdre une nouvelle fois des fonds départementaux alloués au développement des projets.

Il invite donc les maîtres d'ouvrage concernés à finaliser la fiche action qui correspond au projet concerné et invite le COPIL et Bureau à se réunir le Mardi 4 septembre pour faire un point sur ce fléchage.

Un COPIL avec les conseillers départementaux et en présence de Jocelyne GUERIN est programmé le Mardi 11 septembre. Il faut que les élus se décident sur les montants fléchés avant cette rencontre...

PROJET HALTE FLUVESTRE – LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir reçu une candidature tardive mais sérieuse pour la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup. Le 25 juillet dernier ont été reçus les nouveaux candidats dans les locaux de la CCNB, en présence de Monsieur NOLIN et Monsieur FRANCOIS.

Monsieur le Président tient à souligner que la candidature semble sérieuse et les candidats ont fait fort bonne impression aux élus présents. Un dossier de candidature complet doit être fourni dans les jours qui viennent à la collectivité.

D'ores et déjà, il a été proposé à ces porteurs de projet de rencontrer les élus du Conseil Communautaire le 6 septembre prochain. Une assemblée sera donc organisée à cette date pour se faire.

FETE INTERCOMMUNALE 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que le programme de la fête intercommunale 2018 est finalisé. De nombreuses associations ont répondu à l'appel et la journée sera gourmande en animations. Il rappelle la date de cet évènement : le dimanche 23 septembre 2018.

Madame BOUDEAU sollicite la bienveillance des élus pour mettre à disposition du personnel de leur commune ou du matériel pour aider à la mise en place de l'évènement.

Distribution est faite de programmes pour ventilation sur les communes.

La séance a été levée à 21 H 00 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS Absent excusé Pouvoir donné à A. MEUNIER	D. FRANCOIS
C. GUILLON	J. LANDRY Absente excusée	M. LIVROZET Absente excusée Pouvoir donnée à C. BEGUIGNOT	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER
G. MENETRIER Absent excusé Pouvoir donné à P. BILLARD	D. MENEZ	B. MERCHIEZ	A. MEUNIER	MC. MICHARD
D. MORIN	P. MOULIN Absente excusée	N. NOLIN Absent excusé Pouvoir donné à D. FRANCOIS	V. PACQUET Absente excusée Pouvoir donné à V. LOUIS-SIDNEY	JG. PINIER Absent excusé
D. RENARD	Y. RIBET Absent excusé Pouvoir donné à C. BARLE	N. ROBERT	B. SAULIN	P. TISSERON